

Règlement du Grand Jeu Concours Qiriness & Marionnaud

Article 1. Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

Article 2. Jeu

L'Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Grand Jeu Concours Qiriness & Marionnaud* » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 18/06/2018 au 01/07/2018 inclus sur le site de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : https://adbx.io/jeu_concours_qiriness_marionnaud/

Article 3. Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») :

Service Relation Client - Jeu « *Grand Jeu Concours Qiriness & Marionnaud* »
Marionnaud - 115 rue Réaumur 75002 Paris

Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu, domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion du jeu du participant.

Article 5. Modalités de participation

5.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et de la législation applicable sur le territoire français en matière de jeux-concours.

5.2 Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. Faire tourner la roue du Jeu présent à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-qiriness> entre le 18/06/2018 au 01/07/2018 inclus ;
2. Et remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) pour confirmer sa participation.

Article 6. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand Jeu Concours Qiriness & Marionnaud* » sont les suivantes :

- **Lot n°1** : 1 Boîte à Cresse Source d'Eau (49,99€) + 1 Body Mousse Passion 150 ml (10,99€) + 1 Body Mousse Agrumes 150 ml (10,99€) + 1 Wrap Pieds Hydra-Repair (4,99€) + 1 Wrap Mains Hydra-Repair (4,99€) + 1 Trousse Voyage - Mes Essentiels Hydratation (19,90€) d'une valeur de 101,85€ ;
- **10 Lots n°2** : 1 Body Mousse Passion 150 ml (10,99€) + 1 Body Mousse Agrumes 150 ml (10,99€) + 1 Wrap Pieds Hydra-Repair (4,99€) + 1 Wrap Mains Hydra-Repair (4,99€) + 1 Trousse Voyage - Mes Essentiels Hydratation (19,90€) d'une valeur de 51,86€;
- **10 Lots n°3** : 1 Body Mousse Passion 150 ml (10,99€) + 1 Body Mousse Agrumes 150 ml (10,99€) d'une valeur de 21,98€;
- **10 Lots n°4** : 1 Wrap Pieds Hydra-Repair (4,99€) + 1 Wrap Mains Hydra-Repair (4,99€) de la marque Qiriness d'une valeur de 9,98

Les dotations sont attribuées aléatoirement à chaque gagnant grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7. Désignation des gagnants

Les 31 gagnants sont désignés dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

Les 31 gagnants sont déterminés aléatoirement grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Article 8. Annonce des résultats

L'annonce des résultats a lieu dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par L'Organisatrice, les gagnants sont informés directement par e-mail à l'adresse indiquée par l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Tout gagnant ne pouvant pas être contacté (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant etc.) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verra sa dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9. Remise des dotations

Les dotations sont remises aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par eux. La remise a lieu dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats.

Les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice demeureront à la disposition des gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Données personnelles

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation concernée.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Article 11. Règlement du Jeu

Le règlement complet du Jeu est consultable gratuitement à l'adresse internet suivante : https://adbx.io/jeu_concours_qiriness_marionnaud/

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue gratuitement à partir du 18/06/2018 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 01/07/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 12. Remboursement

12.1. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

12.2. Remboursement pour l'accès au règlement

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu sur le site internet de l'Organisatrice s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 01/07/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion

moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 01/07/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Article 13. Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'usage des dotations se fait sous l'entière responsabilité des gagnants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de l'adresse internet <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-qiriness>, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux utilisés pour l'acheminement des dotations. Tout gagnant reconnaît que la charge du risque lié au transport des dotations pèse sur lui.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant ou gagnant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice. Les décisions seront sans appel.

Article 15. Litige

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.
Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.